

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Exclus : /

L'an deux mil seize, le vendredi 29 avril à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy Closet, Isabelle Eve-Gougeon, Evelyne Coantiec Jean-Louis Adde, Jean-Pierre Lehadouey, Jean-François Herbé, Géraldine Valognes, Mathilde Montigny, Gaëtan Le Corvec

Etaient excusés : Jonathan Dramard, Thierry Malo

Date de convocation :

21 avril 2016

Date d'affichage :

21 avril 2016

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Gaëtan Le Corvec

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2016

Objet : Droit de préemption sur la parcelle AI 74, 37 rue du Rivage et AC 173, 2095 rue de la Mer

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'application du droit de préemption concernant la parcelle AI 74, 37 rue du Rivage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le droit de préemption sur la parcelle référencée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'application du droit de préemption concernant la parcelle AC 173, 2095 rue de la Mer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas appliquer le droit de préemption sur la parcelle référencée ci-dessus.

Objet : Délibération sur l'arrêté de périmètre issu du projet de fusion des communautés de communes de LA-HAYE-DU-PUITS, LESSAY et SEVES-TAUTE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise la rationalisation et la réduction du nombre d'intercommunalités. Conformément à cette loi, la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Manche a été engagée.

Lors de la réunion du 25 février 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a étudié le projet conduisant à la création de deux intercommunalités sur le territoire du Coutançais. Monsieur le Préfet de la Manche a repris cette proposition perçue comme pertinente et cohérente à son compte lors du vote définitif du SDCI.

En effet, la CDCI, lors de la réunion du 14 mars 2016, a adopté dans les conditions de majorité requises, l'amendement présenté par Monsieur le Préfet relatif au territoire du Coutançais créant deux intercommunalités :

- un EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande,
- un EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Conformément à ce vote de la CDCI, l'arrêté portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoyant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du canton de Lessay, de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute a été signé par Monsieur le Préfet le 16 mars 2016.

Ainsi, conformément à la procédure de mise en œuvre des SDCI, Monsieur le Préfet de la Manche a notifié aux Communes et EPCI, le 6 avril 2016, l'arrêté fixant le périmètre de ce futur EPCI élargi. L'ensemble des conseils communautaires et municipaux concernés doivent émettre leur avis, par délibération, sur l'arrêté de périmètre notifié dans un délai de 75 jours. A défaut d'avis émis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Il est précisé que l'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet prendra, à l'issue de cette phase de consultation, l'arrêté de création de l'EPCI définissant son nom, la catégorie à laquelle il appartient, la liste des Communes membres ainsi que la détermination de son siège.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour l'arrêté du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu des fusions des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute et comprenant les communes suivantes :

Anneville-sur-Mer,	Montsenelle
Auxais	Nay
Bretteville-sur-Ay	Neufmesnil
Créances	Périers
Doville	Pirou
Feugères	Raids
Geffosses	Saint-Germain-sur-Ay
Gonfreville	Saint-Germain-sur-Sèves
Gorges	Saint-Martin-d'Aubigny
La Feuillie	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
La Haye	Saint-Patrice-de-Claids
Laulne	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Le Plessis-Lastelle	Saint-Sébastien-de-Raids
Lessay	Varenguebec
Marchésieux	Vesly
Millières	

Objet : Délibération encaissement du chèque GROUPAMA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 2080527 – Groupama banque d'un montant de 122.20 euros.

Objet : Délibération encaissement du chèque EDF

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 2587989 – Bred banque populaire EDF d'un montant de 329.89 euros.

Objet : Délibération sur la convention entre la bibliothèque départementale de prêt et la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat de niveau B4 entre le département et la commune. Il s'agit d'une convention correspondant à la situation de la bibliothèque de Bretteville-sur-Ay soit une bibliothèque municipale d'une commune de moins de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet de convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Objet : Délibération sur l'achat de panneaux d'information « pêche à pied »

L'agence des aires marines protégées propose aux communes du littoral l'implantation de panneaux d'information sur la pêche à pied de loisir. Deux panneaux seraient installés :

- un premier panneau qui serait pris en charge à 100% par l'agence des aires marines, excepté l'installation initiale, l'entretien et la mise à jour
- un deuxième panneau dont une demande de subvention est en cours auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le prix unitaire HT de ce panneau s'élève à 590.59 euros. Si la subvention est accordée, le panneau reviendrait à 118.12 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'installation de ces deux panneaux d'information et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Délibération sur le contrat support du site internet de la Mairie

La Commune s'est dotée d'un site internet. Le coût du contrat pour la première année s'élève à 14.26 euros TTC et 83.85 euros TTC pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Délibération sur les frais de fonctionnement des écoles privées

Trois enfants domiciliés à Bretteville-sur-Ay vont à l'école Sainte Marie de la Haye-du-Puits. Jusqu'à ce jour, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la commune était à hauteur de ceux versés à l'école publique de rattachement de Saint Germain sur Ay soit 225.00 euros/élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées à hauteur de ceux versés à l'école publique de rattachement soit 225.00 euros/élève.

Objet : Proposition d'un nouveau délégué de l'administration aux commissions de révision des listes électorales

Suite au décès de Monsieur Paul HUREL, délégué de l'administration aux commissions de révision des listes électorales, le conseil municipal doit soumettre trois nouvelles propositions à la Sous-Préfecture :

- Madame Isabelle EVE-GOUGEON, née le 14/05/1962, professeur des écoles, domiciliée au 35 chemin Pouillat
- Madame Géraldine VALOGNES, née le 25/08/1973, ouvrière agricole, domiciliée au 2 rue de la Quenaudière
- Monsieur Jean-Pierre LEHADOUÉY, né le 29/10/1966, agent de maîtrise, domicilié au 1 rue Louise Hervieu

Objet : Présentation de l'avant projet de l'assainissement collectif centré sur le bourg

Le projet assainissement collectif centré sur le bourg regroupe une tranche ferme (le bourg et la Lucerie) et une tranche conditionnelle (les Aubins et le Hamel es Clos). L'étude de ce projet confiée à l'entreprise SAFEGE comporte plusieurs étapes : l'Avant-Projet (AVP), le PROjet (PRO) et les Consultations Travaux (CT). L'AVP finalisé a été présenté en réunion de conseil. Le dossier comprend :

- la définition des réseaux, l'implantation et les limites
- l'implantation des deux postes de refoulement : l'un à la Lucerie et l'autre aux Aubins
- la station d'épuration « type planté et lagunage » avec rejets à la rivière « Le Duy » d'une superficie de 7500 m². Cette station dimensionnée pour l'ensemble du projet sera implantée dans le secteur « La Mare d'Aval » entre le chemin rural et « Le Duy »

Le Maire engage une demande d'achat de terrain auprès des propriétaires concernés. Le chiffrage du projet dans sa globalité de l'ordre de 1,1 millions d'euros subventionnés à hauteur de 50% par le contrat de territoire et l'agence de l'eau est en ligne avec nos premières estimations et notre première approche du plan de financement.

L'impact de ce projet sur le prix de l'eau sera calculé après validation du montant des subventions de l'agence de l'eau, de l'actualisation du nombre de branchements, de l'historique des consommations et du coût réel des travaux.

Objet : Organisation des évènements 2016 : tour de France et Eurochar

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations organisées à l'occasion du passage du tour de France. Au carrefour de la touristique, il y a aura des vélos décorés, un grand bi, des chars à voile avec des voiles aux couleurs des maillots des coureurs et un grand pique-nique dans un champ en musique à l'accordéon. Il rappelle également les dates du Championnat d'Europe de chars à voile du 24 au 30 septembre 2016 et qu'une telle organisation nécessite de nombreux bénévoles.

Questions diverses

- l'association Initiatives Brettevillaises va reprendre en grande partie les activités et animations du comité des fêtes cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.